

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	25 (1953)
<b>Heft:</b>	2
 <b>Artikel:</b>	Déception
<b>Autor:</b>	Weiss, M.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-124177">https://doi.org/10.5169/seals-124177</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tions françaises pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence : parmi les enfants inadaptés on en décale 75 à 80 % provenant d'habitats défectueux ; la proportion d'inadaptés est *quatorze fois* plus grande dans les logements surpeuplés que dans les autres.

En Belgique, 29 493 ménages, comptant cinq personnes ou plus, occupent des logements comportant une seule ou deux pièces d'habitation. Et, parmi ces déshérités, on relève 884 familles dont l'effectif atteint ou dépasse dix personnes : 368 vivent dans une unique chambre et 516 dans deux chambres.

Mais à quoi bon multiplier les exemples ; tous les familiaux sont conscients de la situation que nous évoquons ici. Sans doute est-il plus expédient d'en rechercher la cause et d'y apporter des remèdes.

A l'encontre de ceux qui attribuent cette carence à des difficultés d'ordre purement matériel et économique, en particulier à *une prétendue impossibilité de résoudre l'équation financière que pose le logement des grandes familles*, nous croyons que le mal a des racines plus profondes qu'une superficielle plaie d'argent, et qu'il convient de situer d'abord le problème sur le plan moral et humain.

Si, en matière de logement, la famille continue à jouer le rôle de grande sacrifiée, la cause première, fondamentale doit en être cherchée dans une attitude générale de méconnaissance, d'ignorance, d'indiffé-

rence, voire d'aversion à l'égard de la famille, de ses besoins, des conditions matérielles et morales auxquelles doit satisfaire le logement familial.

Cette attitude, consciente ou non, se rencontre dans tous les milieux : aussi bien dans *l'opinion publique et les sphères officielles responsables que chez les techniciens de la construction et de l'urbanisme*.

En fait, comment réagit *l'opinion publique* ?

Les célibataires, les ménages sans enfants ou à pro-géniture volontairement limitée, qui, dans la plupart de nos démocraties parlementaires, constituent la majorité des citoyens ayant « voix au chapitre », ont de plus en plus tendance à attacher à l'habitation, non point la valeur humaine d'un *foyer* au sein duquel doit s'épanouir la cellule familiale, mais une valeur matérielle d'abri perfectionné, de machine à dormir et à préparer les repas. Le centre de gravité de leur vie professionnelle, culturelle, affective, est à l'extérieur de la maison, hors du climat familial.

Face à une opinion publique orientée vers la satisfaction des intérêts matériels du plus grand nombre, quelle est la position des *pouvoirs officiels responsables* ?

Sans doute — et c'est là une constatation réconfortante — les législateurs, les pouvoirs politiques, prennent de plus en plus conscience des impératifs familiaux.  
*(A suivre.)*

## DÉCEPTION

Le message du Conseil fédéral accompagnant le projet de nouvel arrêté sur le contrôle des loyers vient d'être publié.

Il nous a fortement déçu, car il ne contient aucune formule nouvelle susceptible d'atténuer l'écart énorme qui existe entre le coût des logements non subventionnés bâtis ces dernières années et ceux construits avant 1941, écart pouvant aller, comme nous l'avons déjà écrit, de 40 à 100 %.

Tout au plus, l'arrêté contient-il à son article 3 la notion que « l'autorité peut assouplir progressivement le contrôle des loyers, à moins qu'il n'en résulte des conséquences fâcheuses ou des rigueurs d'ordre social (?). Elle peut notamment supprimer ce contrôle pour les régions où le nombre des logements vacants peut être de nature à empêcher toute hausse (?) et si la situation économique du moment le permet ! » Que veut dire cette phrase sibylline ? Qu'en cas de hausses de salaires, où qu'en cas de baisse importante du coût de la vie, la hausse générale des loyers d'avant 1941 serait autorisée ? On sait bien que de hausses de salaires, il n'en est plus question ! Alors, une baisse des autres éléments du coût de la vie ? Admettons. Mais quel avantage apporte cette solution aux jeunes ménages obligés de louer des appartements non subventionnés aux prix forts ? Aucun, et c'est justement à cette catégorie, actuelle et future surtout, qu'il faut penser, on ne cessera de le répéter ici.

En effet, si dans certaines localités le nombre des logements vacants empêche la hausse des logements anciens, que deviendront les logements chers ? S'ils se vident, c'est la catastrophe financière pour leurs constructeurs, composés en majeure partie de maîtres d'état et artisans. On ne peut pas souhaiter cette situation qui a déjà faussé dans une mesure considérable

le marché du logement dans nos villes romandes de 1934 à 1942. Elle aurait des répercussions incalculables. La pénurie de logements existant à fin 1952 dans toutes nos villes suisses est encore telle (pire qu'à fin 1950) que cette éventualité est d'ailleurs très problématique.

Si, par contre, les logements vacants ne sont pas nombreux, les non-subventionnés à loyers élevés resteront occupés, et leurs locataires continueront à être préférentiels par rapport aux occupants de logements subventionnés ou d'avant 1941.

Enfin, l'arrêté prévoit « qu'une hausse générale peut être liée à certaines conditions, en particulier à *l'exécution de travaux servant à maintenir ou à remettre l'immeuble en état*. »

Cette clause existait déjà dans l'arrêté autorisant la hausse générale de 10 % de 1950. On ne sait trop avec quelle désinvolture elle a été appliquée par les propriétaires et surtout contrôlée par les offices cantonaux !!! En résumé, cet arrêté *n'apporte aucun allégement, ni actuel, ni surtout futur aux jeunes ménages obligés de se loger aux prix forts*. De la péréquation, à laquelle sont favorables même les propriétaires pour des raisons que nous n'avons pas à analyser ici, il n'est toujours pas question.

Ces derniers doivent être satisfaits de cet arrêté, car il leur garantit que toute hausse nouvelle des loyers tombera *entièvement* dans leur escarcelle, et revalorisera d'autant leurs immeubles sans bénéfice quelconque pour la collectivité. Belle politique que celle-ci en vérité !

C'est tout simplement inconcevable et navrant, et nos milieux doivent réagir énergiquement contre cette solution de facilité, dont les victimes seront uniquement les locataires, comme d'habitude ! M. Weiss.